

Ras le Vol Profitez de l'été pour sécuriser vos chantiers !

Le contexte sanitaire actuel et l'arrivée de la période estivale est l'occasion de rappeler l'existence du dispositif « Ras le Vol » au sein de la FFB Grand Paris, car les personnes malveillantes ont tendance à profiter du ralentissement de l'activité pour commettre leurs méfaits.

1) Premier outil : check-list d'analyse des risques

En vous connectant à l'espace adhérents du site de la FFB Grand Paris, vous pouvez utiliser la check-list d'analyse des risques, qui est un outil permettant d'évaluer le niveau des risques de vol et autres actes délictueux sur le chantier.

Concrètement, cette démarche est proposée sous la forme d'une check-list en plusieurs questions (Annexe 1), qui doit permettre d'obtenir une notation sur une échelle de 0 à 110. En fonction du résultat obtenu, différentes mesures sont préconisées.

2) Deuxième outil : partenariat avec les forces de l'ordre

Vous pouvez également déclarer un chantier sensible et vous voir attribué un référent sûreté. Pour cela, vous complétez une « fiche navette » (Annexe 2), à transmettre au correspondant sûreté de la FFB Grand Paris, qui lui-même l'adresse au référent sûreté de la police ou de la gendarmerie.

En retour, une visite diagnostic est organisée sur le chantier avec le correspondant sûreté de la FFB Grand Paris et le référent sûreté de la police ou de la gendarmerie. Un avis est émis sur l'ensemble des mesures destinées à limiter les risques de vol et d'intrusion sur le chantier et le chantier est pris en compte par les patrouilles.

Le correspondant sûreté de la FFB Grand Paris est Jean-Lou PRAUD, joignable à l'Assistance juridique ou par email à l'adresse suivante :
praudjl@grandparis.ffbatiment.fr

3) Troisième outil : solutions de marquage et d'identification des matériels et outils sensibles

Dans le cas d'affaires de vols élucidées, trop souvent les matériels récupérés par les forces de police ou de gendarmerie ne peuvent être rendus à leur propriétaire légitime faute de pouvoir les identifier.

Aussi, pour les matériels sensibles et outils coûteux de l'entreprise, il y a lieu de prendre des dispositions particulières permettant de les marquer et de les identifier (puces électroniques par exemple).

La FFB Grand Paris met à votre disposition un fichier Excel (Annexe 3) permettant d'enregistrer les principales caractéristiques des matériels et outils sensibles de l'entreprise ainsi qu'un guide d'aide au choix des solutions de marquage et d'identification (Annexe 4).

4) Que faire après un vol ou un acte de malveillance ?

Après un vol ou un acte de malveillance, il convient de :

- signaler les faits (alérez immédiatement les forces de l'ordre en composant le 17) ;
- déposer plainte au commissariat de police ou à la brigade de la gendarmerie nationale (la pré-plainte en ligne est possible, ce qui permet d'obtenir un rendez-vous sur place pour signer la plainte, sans avoir à attendre au guichet : <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>) ;
- préserver les lieux (jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre, conservez les lieux dans l'état, ne pas toucher d'objets, ne pas modifier les lieux) ;
- se prémunir contre d'autres vols possibles (renforcez la surveillance du chantier) ;
- alerter le correspondant sûreté de la FFB Grand Paris.

Retrouvez toute la documentation et les explications sur le site de la FFB Grand Paris (<http://www.ffbatiment.fr>) en allant dans la rubrique « Juridique » puis dans le dossier « Ras le Vol ».

Contact : Assistance juridique, Jean-Lou PRAUD, 01 40 55 10 71